



Règlement du concours d'étals fruits et légumes

Nom du concours : Concours d'étals de fruits et légumes en Nouvelle-Calédonie

Dates : Du jeudi 28/11/19 au vendredi 6/12/19 inclus

Organisateur : IFEL-NC

Lieu : Nouvelle-Calédonie

Ce concours se déroulera dans les conditions fixées dans le présent règlement.

.....

Article 1 : Organisateur du concours

Interprofession Fruits et Légumes de Nouvelle-Calédonie IFEL-NC, 3 rue Alcide Desmazures BP111 – chambre d'agriculture 98800 Nouméa, représentée par M. VIALON Marc, en sa qualité de président.

Le concours bénéficie de l'appui financier de l'Agence Rurale ainsi que de l'appui technique des membres actifs et associés de l'IFEL.

Article 2 : Objet du concours

Ce concours est destiné à promouvoir la vente des fruits et légumes en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Participants

Peuvent participer au concours, tous les commerçants disposant d'un étal situé en Nouvelle-Calédonie, spécialisés dans la vente de fruits et légumes ou entrant dans les catégories suivantes :

- Commerçants de marché,
- Commerces de détails, inférieurs à 599 m²,
- Supermarchés de 600 à 999 m² de surface de vente,
- Supermarchés et hypermarchés de plus de 1 000 m² de surface de vente.

Chaque participant au concours sera noté dans la catégorie définie dans son bulletin d'inscription. Toutefois, en cas d'erreur de classement, l'IFEL se réserve le droit de reclasser le point de vente.





Article 4 : Conditions de participation

Les inscriptions seront effectuées à l'aide du bulletin d'inscription qui doit obligatoirement être complété pour chaque point de vente participant. Les candidats sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Il ne sera perçu aucun droit d'inscription.

Les bulletins d'inscription complétés et signés doivent impérativement parvenir à l'organisateur **au plus tard vendredi 22 novembre 2019** à 12 h à l'adresse suivante :

Contact : Interprofession Fruits et Légumes IFEL NC,
3 rue Alcide Desmazures BP111 – chambre d'agriculture
98800 Nouméa
marjolaine.mitaut@ifel.nc

Un même commerce ne peut participer que dans une seule catégorie à la fois. Tous les magasins d'une enseigne peuvent participer séparément au concours.

Article 5 : Déroulement de l'épreuve

Le concours se déroulera du jeudi 28 novembre au vendredi 6 décembre 2019.

Pendant la durée du concours, les participants s'engagent à :

- Apposer à la vue des consommateurs le logo de participation au concours d'étals,
- Recevoir les membres du jury pendant les heures d'ouverture de leur commerce, indiquées sur le bulletin d'inscription,
- Maintenir leurs efforts de présentation des étalages pendant toute la durée du concours.

Les participants sont libres de choisir les produits pour constituer leur étalage.

Une première sélection des candidats sera effectuée à l'intérieur de chaque catégorie par un jury composé de professionnels, et/ou de représentants des institutions partenaires. Le jury visitera l'ensemble des points de vente du 28 novembre au jeudi 5 décembre. Le vendredi 6 décembre sera consacré à une finale pour départager les meilleurs candidats dans chaque catégorie. Les finalistes seront joints par téléphone et mail le jeudi 5 décembre au plus tard à 13h.

Des prix spéciaux seront accordés, pour :

- l'étal le plus original ;
- l'étal valorisant le mieux les produits locaux ;
- l'étal remportant le vote du public sur les réseaux sociaux (Facebook).





Article 6 : Membres du jury

Président du jury : Solenne FIGUES, championne du monde de natation en 2005.

La liste des membres du jury sera disponible sur le site internet de l'IFEL au plus tard le 28 novembre. Il s'agira de représentants des partenaires et de membres de l'Interprofession.

Article 7 : Evaluations des étals et désignation des lauréats,

Les participants devront, tout en mettant en avant les produits locaux, exprimer tout leur professionnalisme et leur motivation au travers de présentations particulièrement attrayantes.

Pour la notation des différents jurys, les critères suivants seront retenus, et donneront lieu à l'attribution d'une note allant de **1 à 5** pour chaque critère : **1** = très insuffisant ; **2** = insuffisant ; **3** = moyen sans plus ; **4** = satisfaisant ; **5** = très satisfaisant.

- A- Impression générale (attractivité, propreté du rayon, environnement),
- B- Soins apportés à la présentation (harmonie des couleurs, originalité),
- C- Assortiment (importance et équilibre en fonction des produits locaux, du point de vente et de son positionnement),
- D- Implantation marchande des produits sur le linéaire (regroupement des familles),
- E- Mise en valeur des produits de locaux,
- F- Qualité et fraîcheur des produits présentés (homogénéité, entretien),
- G- Information du consommateur (clarté, étiquetage et conformité d'affichage des produits sous signes de qualité, dégustation),
- H- Utilisation de matériel de promotion et d'information (guirlandes, affiches, ...).

Aucune communication des résultats ne se fera avant la proclamation officielle.

Article 8 : Lots à gagner

Ce concours sera doté de prix par catégorie. Les gagnants se verront doter de récompenses : à savoir une soirée pour les équipes gagnantes de chaque catégorie ainsi qu'un diplôme d'honneur. La remise des prix aura lieu après l'établissement du classement général final, au cours d'une soirée de remise de récompenses organisée mardi 10 décembre 2019. Tous les participants y seront conviés.

Article 9 : Acceptation au présent règlement

La participation au concours entraîne, pour chaque commerçant, l'acceptation et le respect du présent règlement.





Article 10 : Modification du concours

Le comité de pilotage se réserve le droit de modifier, le cas échéant, certaines dispositions du présent règlement.

Article 11. Publicité et communication

Pendant toute la durée du concours, les structures participantes seront valorisées par la diffusion de photos et de brefs descriptifs sur les supports de communication de l'IFEL NC (site internet, page Facebook). Les structures participantes au concours autorisent l'IFEL-NC à exploiter gratuitement, pour la promotion de l'évènement tout image ou vidéo sur quelque support que ce soit prise pendant le concours et à utiliser les informations contenues dans le formulaire d'adhésion au concours « d'étals de fruits et légumes » pour les besoins de la promotion du concours.

Article 12. Informatique et libertés

Il est rappelé que la participation au « concours d'étals fruits et légumes » implique la transmission par chaque participant de données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription 2019 « Concours d'étals de fruits et légumes » joint en annexe. Les données à caractère personnel sont destinées à la gestion de sa participation au jeu telle que définie ci-dessus. Ainsi, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

1. L'IFEL-NC est identifiée comme responsable de traitement ;
2. Les données à caractère personnel des participants, de leur personnel ou de toute personne intervenant pour leur compte, collectées pour le jeu concours sont réservées à l'usage de l'IFEL-NC.
3. Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données en s'adressant par courriel à l'adresse suivante : contact@ifel.nc, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.
4. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 13 : Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web de l'IFEL NC : <https://www.ifel.nc/> et pourra être délivré gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1.

